



Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-74

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Entre les lignes*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'éducation aux médias sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association *Entre les lignes* pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Entre les lignes* dont le siège social est situé 167, rue Paradis à Marseille (13006) pour un montant de 100 € TTC relatif aux ateliers du 27 mars et 10 avril 2024.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 11 mars 2024



Philippe LAURENT